

**ANNEXE 62-103A1**  
**INFORMATION À FOURNIR EN VERTU DES RÈGLES DU SYSTÈME D'ALERTE**

**Indiquer si la déclaration est déposée dans le but de modifier l'information fournie dans une déclaration antérieure. Préciser la date de la déclaration modifiée.**

Non applicable.

**Rubrique 1 - Titres et émetteur assujetti**

1.1 Indiquer la désignation des titres auxquels la déclaration se rapporte ainsi que le nom de l'émetteur des titres et l'adresse de son siège.

Titres: Débentures garanties de Corporation Terranueva (l' « **Émetteur** » ou « **Terranueva** ») convertibles en actions ordinaires du capital social de Terranueva (« **Actions ordinaires** ») à un prix de conversion de 0,08 \$ par Action ordinaire, lesquelles Actions ordinaires se transigent à la Bourse des valeurs canadiennes (« **Débentures** »).

Émetteur: Corporation Terranueva  
803, boulevard de l'Ange-Gardien  
L'Assomption (Québec) J5W 1T3

1.2 Indiquer le marché sur lequel l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration a eu lieu.

Non applicable.

**Rubrique 2 - Identité de l'acquéreur**

2.1 **Indiquer le nom et l'adresse de l'acquéreur**

Jean-Luc Landry (l' « **Acquéreur** »)  
90 Av Willowdale P1,  
Montréal, QC H3T 1E9 Canada

2.2 **Indiquer la date de l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration et en fournir une brève description.**

Le 13 juillet 2022, l'Acquéreur a acquis directement et indirectement par l'intermédiaire de société de gestion des Débentures pour une contrepartie payée en espèces pour un montant de 2 315 750 \$ en montant principal convertibles en un maximum potentiel de 28 946 875 Actions ordinaires.

Ces Débentures ont été acquises dans le cadre du placement privé (le « **Placement privé** ») de Débentures émises par Terranueva pour un montant principal total de 2 950 000 \$ (le « **Montant principal total** ») convertibles en un maximum potentiel de 36 875 000 Actions ordinaires.

2.3 **Indiquer le nom des alliés, le cas échéant.**

AMAFLO (1999) Inc.

**Rubrique 3 - Participation dans l'émetteur assujetti**

3.1 **Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration et le changement de pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres.**

Immédiatement avant la clôture du Placement privé, l'Acquéreur contrôlait indirectement par l'intermédiaire de société de gestion 396 179 Actions ordinaires et des débentures d'un montant principal de 66 666,66 \$ convertibles en un maximum potentiel de 444 444 Actions ordinaires ainsi qu'avait la propriété directe de 11 981 000 Actions ordinaires, 11 875 000 bons de souscription exerçables en autant d'Actions ordinaires et 100 000 options exerçables en autant d'Actions ordinaires, soit un total sur une base non diluée de 12 377 179 Actions ordinaires qui représentent 26,92 % des Actions ordinaires alors émises et en circulation (42,47% sur une base partiellement diluée si tous ces titres convertibles étaient exercés).

L'acquisition directe et indirecte de Débentures pour un montant principal de 2 315 750 \$ convertibles en un maximum potentiel de 28 946 875 Actions ordinaires supplémentaires n'a pas augmenté sur une base non diluée la propriété actuelle ou le contrôle actuel direct et indirect de l'Acquéreur (augmenté de 13,95 % sur une base partiellement diluée si tous les titres convertibles et le Montant principal total étaient exercés ou converti).

3.2 **Indiquer si l'acquéreur a acquis ou cédé la propriété des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration ou a acquis le contrôle de ceux-ci ou cessé de l'exercer.**

L'Acquéreur a acquis la propriété ou le contrôle des titres dont l'acquisition a entraîné l'obligation de déposer ce rapport.

3.3 **Si l'opération comportait un mécanisme de prêt de titres, l'indiquer.**

Non applicable.

3.4 **Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres et le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres immédiatement avant et après l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la présente déclaration.**

Voir Rubrique 3.1.

3.5 **Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres visée à la rubrique 3.4 à l'égard desquels:**

(a) **l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle;**

Voir Rubrique 3.1.

- (b) **l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes;**

Non applicable.

- (c) **l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété.**

Voir Rubrique 3.1.

- 3.6 **Si l'acquéreur ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visée par la présente rubrique ou une obligation relative à cet instrument, décrire les modalités importantes de l'instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'acquéreur.**

Non applicable.

- 3.7 **Si l'acquéreur ou un allié est partie à un mécanisme de prêt de titres comportant des titres de la catégorie visée par la présente rubrique, décrire les modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée, le nombre ou le montant en capital de titres visés et tout droit de demander la restitution des titres transférés ou prêtés en vertu du mécanisme ou de titres identiques.**

Non applicable.

- 3.8 **Indiquer si le mécanisme de prêt de titres est assujéti à l'exception prévue à l'article 5.7 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35).**

Non applicable.

- 3.9 **Si l'acquéreur ou un allié est partie à une convention ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel est exposé l'acquéreur relativement aux titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, décrire les modalités importantes de celle-ci.**

Non applicable.

#### **Rubrique 4 - Contrepartie payée**

- 4.1 **Indiquer la valeur, en dollars canadiens, de toute contrepartie versée ou reçue par titre et au total.**

Débitures payées en espèces pour un montant principal de 2 315 750 \$.

- 4.2 **Dans le cas d'une opération ou d'un autre événement qui n'a pas eu lieu sur une bourse ou sur un autre marché représentant un marché publié pour la négociation des titres, notamment l'émission d'actions nouvelles, indiquer la nature et la valeur, en dollars canadiens, de la contrepartie versée ou reçue par l'acquéreur.**

Voir Rubrique 4.1.

**4.3 Si les titres ont été acquis ou cédés autrement que par achat ou vente, décrire le mode d'acquisition ou de cession.**

Non applicable.

**Rubrique 5 - Objectif de l'opération**

**Indiquer l'objectif poursuivi par l'acquéreur et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujéti. Décrire, s'il y a lieu, leurs projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire aux résultats suivants:**

- (a) l'acquisition de titres supplémentaires de l'émetteur assujéti, ou la cession de titres de l'émetteur;**
- (b) une opération structurelle visant l'émetteur assujéti ou l'une de ses filiales, par exemple une fusion, une restructuration du capital ou une liquidation;**
- (c) la vente ou le transfert d'une partie importante de l'actif de l'émetteur assujéti ou de l'une de ses filiales;**
- (d) un changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de l'émetteur assujéti, notamment tout projet ou toute intention, le cas échéant, de modifier le nombre d'administrateurs ou la durée de leur mandat ou de pourvoir à toute vacance au sein du conseil;**
- (e) un changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur assujéti;**
- (f) un changement important dans les activités ou la structure organisationnelle de l'émetteur assujéti;**
- (g) une modification des statuts, des règlements ou de documents analogues de l'émetteur assujéti ou une autre action pouvant empêcher une personne d'acquérir le contrôle de l'émetteur;**
- (h) la radiation d'une catégorie de titres de l'émetteur assujéti de la cote d'un marché ou la fin de son admissibilité à y être cotée;**
- (i) le fait pour l'émetteur de cesser d'être émetteur assujéti dans un territoire du Canada;**
- (j) la sollicitation de procurations auprès de porteurs;**
- (k) une action similaire à l'une de celles énumérées ci-dessus.**

L'Acquéreur a acquis les Débentures à des fins d'investissement uniquement. L'Acquéreur, de temps à autre, selon les conditions du marché et d'autres circonstances, prendra les mesures qu'il juge appropriées à l'égard de ses titres de l'Émetteur à la lumière des circonstances existantes, y compris l'augmentation de sa propriété effective, de son contrôle ou de sa direction des titres de l'Émetteur par le biais d'opérations sur le marché, d'ententes privées, d'émissions de trésorerie, de l'exercice d'options, de titres convertibles

ou autrement, ou la disposition de la totalité ou d'une partie de ses titres de l'Émetteur sous réserve dans chaque cas des lois sur les valeurs mobilières applicables et des modalités de ces titres.

#### **Rubrique 6 - Conventions relatives aux titres de l'émetteur assujetti**

**Décrire les modalités importantes de toute convention entre l'acquéreur et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer. Inclure cette information pour les titres affectés en garantie ou assujettis à une éventualité qui, si elle survenait, conférerait à une autre personne un droit de vote ou d'investissement sur ces titres, sauf l'information sur les clauses types en matière de défaillance et clauses similaires des conventions de prêt.**

Non applicable.

#### **Rubrique 7 - Changement dans un fait important**

**Le cas échéant, décrire tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'acquéreur en vertu des règles du système d'alerte ou de la partie 4 à l'égard des titres de l'émetteur assujetti.**

Non applicable.

#### **Rubrique 8 - Dispense**

**Dans le cas où l'acquéreur se prévaut d'une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières applicables aux offres formelles pour réaliser l'opération, préciser la dispense dont il s'agit et décrire les faits sur lesquels elle repose.**

Non applicable.

[Le reste de la page est laissé intentionnellement vide].

**Attestation**

Je, l'Acquéreur, atteste que, ou je, le mandataire déposant la déclaration pour le compte de l'Acquéreur, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards.

**13 juillet 2022**

---

Date

*(Signé) Jean-Luc Landry*

---

**JEAN-LUC LANDRY**